

Séance plénière

BUDGET PRIMITIF 2018

15 et 16 mars 2018



VŒU RELATIF AU PROJET GOUVERNEMENTAL D'ABAISSEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE A 80 KM/H SUR LES ROUTES BIDIRECTIONNELLES SANS SEPARATEUR CENTRAL

Le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR) présidé par le Premier Ministre, a annoncé, à l'issue de sa séance du 18 janvier 2018, la réduction de 90 à 80 km/h de la limitation de vitesse sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau secondaire de notre pays.

Le Département de la Sarthe partage pleinement les objectifs recherchés par le gouvernement de diminution de la mortalité routière et de la gravité des accidents.

Mais l'application uniforme de cette initiative, telle qu'elle semble devoir être mise en œuvre, pose problème.

En effet, les habitants des territoires ruraux seront les plus directement impactés par cette mesure, la voiture constituant souvent le seul moyen de transport de proximité.

De surcroît, l'application généralisée et indifférenciée de cette nouvelle règle engendrera inévitablement une incompréhension de la part des automobilistes.

Aussi, le Conseil départemental de la Sarthe émet le vœu que les routes du réseau structurant - bénéficiant d'un marquage axial, voire de rives - soient exclues de cette décision. Ces routes, de largeur adaptée aux trafics supportés et de caractéristiques géométriques confortables par rapport à celles du réseau secondaire, n'inciteraient pas au respect d'une telle limitation de vitesse.

Il appelle l'attention du gouvernement sur les conséquences qu'entraînerait une limitation à 80 km/h sur ce type de réseau viaire, pénalisant les usagers quotidiens en temps de trajet, notamment dans les territoires ruraux où le transport collectif ne propose pas une offre alternative à l'usage de la voiture.

Il estime essentiel qu'un différentiel de vitesse maximale autorisée soit maintenu entre les véhicules légers et les poids lourds.

En outre, il observe que, jusqu'à présent, les écarts existants entre les différentes limitations de vitesse étaient de 20 km/h (130, 110, 90, 70, 50, 30).

Il rappelle que le Département a déjà compétence pour réduire sur son réseau routier les vitesses autorisées, comme il le fait d'ailleurs régulièrement en les limitant sur certains tronçons à 70 ou 50 km/h, en fonction des circonstances.

Il estime opportun de conserver cette prérogative, en se voyant confier la mise en application de la réforme envisagée par le Gouvernement.

Dans ce cadre, il appelle le gouvernement et les services de l'Etat à privilégier des solutions pragmatiques et consensuelles, au cas par cas, en concertation avec les Départements sur les tronçons les plus accidentogènes.